



INSTRUCTIONS RELATIVES À L'UTILISATION DES GUIDES DE CONTRÔLE DE QUALITÉ NON PIE 2017

Préambule

Le contrôle de qualité est une procédure d'examen de l'activité professionnelle d'un réviseur d'entreprises. Il a notamment pour but de vérifier que le réviseur contrôlé est doté d'une organisation appropriée par rapport à la nature et à l'étendue de ses activités. Ce contrôle vise également à garantir au public et aux autorités de contrôle que les réviseurs d'entreprises effectuent leurs travaux conformément aux normes de contrôle et aux règles déontologiques en vigueur.

L'examen de contrôle de qualité repose sur :

1. une analyse des mesures en matière de système interne de contrôle de qualité mises en place par le cabinet de révision et de l'effectivité de ce système interne de contrôle de qualité ;
2. une vérification appropriée de dossiers de contrôle sélectionnés.

Dans l'exécution de leurs inspections, les inspecteurs doivent obligatoirement utiliser les guides de contrôle adoptés par le Collège et les compléter de manière électronique. Ces guides font office de rapport d'inspection.

Le Livre 1 concerne l'examen de l'organisation administrative du cabinet ainsi que de son système de contrôle qualité. Le Livre 2 concerne l'examen d'une mission permanente de contrôle réalisée par le réviseur contrôlé et d'une autre mission révisoriale.

Livre 1 – Organisation du cabinet

Le Livre 1 se compose de quatre onglets :

Informations générales	A compléter
Organisation du cabinet	A compléter
Evaluation globale	A compléter
Réponses	Pour information

L'onglet 'Informations générales' contient 11 questions auxquelles l'inspecteur doit répondre par Oui, Non ou N/A.

L'onglet 'Organisation du cabinet' contient 121 questions auxquelles l'inspecteur doit répondre par Oui, Non ou N/A. Pour chaque réponse, l'inspecteur doit expliquer, dans la colonne prévue à cet effet, les mesures prises par le cabinet et mentionner la référence des pièces justificatives du cabinet concernées. Lorsque la réponse est Non ou N/A, l'inspecteur doit obligatoirement formuler un commentaire dans la colonne prévue à cet effet. Lorsque l'inspecteur constate une infraction aux dispositions légales, réglementaires ou normatives, il doit en outre prendre une copie électronique des pièces justificatives utiles (lorsqu'il en existe) et en mentionner la référence dans la colonne prévue à cet effet.

2 / Instructions relatives à l'utilisation des guides de contrôle de qualité non PIE 2017

L'onglet 'Évaluation globale de l'inspecteur' contient 8 questions auxquelles l'inspecteur est prié de répondre par Oui (bien), Non (améliorations nécessaires) ou Non (insuffisant). Il devra répondre à ces questions de synthèse en tenant compte de l'ensemble des constatations effectuées lors de son inspection. L'inspecteur doit motiver son évaluation.

Enfin, l'inspecteur pourra s'assurer qu'il a bien répondu à l'ensemble des questions en consultant l'onglet 'Réponses'.

Livre 2 – Contrôle des missions

Le Livre 2 se compose de dix onglets :

Informations clés	A compléter
Auditflow	Pour information
Mandat	A compléter
Anti-blanchiment	A compléter
Consolidation	A compléter si l'entité contrôlée a des filiales <u>que des comptes consolidés aient été établis ou non</u>
Contrôle prudentiel	A compléter si l'entité contrôlée est soumise au contrôle prudentiel
Mission légale – Informations clés	A compléter
Mission légale	A compléter pour la mission sélectionnée
Évaluation globale	A compléter
Réponses	Pour information

L'onglet 'Informations clés' contient des questions relatives au mandat de commissaire sélectionné.

Le contrôle de qualité met l'accent sur l'approche ISA basée sur les risques. L'inspecteur doit renseigner trois risques d'audit et/ou cycles de transaction significatifs identifiés par le réviseur contrôlé. Pour chaque risque identifié, l'inspecteur doit mentionner les assertions contrôlées et l'approche d'audit retenue (se baser sur le contrôle interne et/ou sur les contrôles de substance). Les approches d'audit sont présentées sous l'onglet 'Auditflow' (A à D). Les informations renseignées par l'inspecteur impactent le champ des réponses à compléter dans l'onglet 'Mandat'.

Le contrôle de qualité se veut être adapté en fonction de l'entité sélectionnée. Les réponses apportées par l'inspecteur dans la section 'Applications spécifiques' impactent le champ des réponses à compléter dans les onglets 'Mandat' (66 questions sont potentiellement concernées), 'Consolidation' et 'Contrôle prudentiel'.

L'onglet 'Mandat' contient au total 305 questions. Le nombre de questions auxquelles l'inspecteur doit répondre varie en fonction des informations renseignées sous l'onglet 'Informations clés'. L'inspecteur doit répondre par Oui, Non ou N/A. Pour chaque réponse, l'inspecteur doit expliquer, dans la colonne prévue à cet effet, les travaux effectués et mentionner la référence des pièces justificatives du dossier d'audit concernées. Lorsque la réponse est Non ou N/A, l'inspecteur doit obligatoirement formuler un commentaire dans la colonne prévue à cet effet. Lorsque l'inspecteur constate une infraction aux dispositions légales, réglementaires ou normatives, il doit en outre prendre une copie électronique des

3 / Instructions relatives à l'utilisation des guides de contrôle de qualité non PIE 2017

pièces justificatives utiles (lorsqu'il en existe) et en mentionner la référence dans la colonne prévue à cet effet.

L'onglet 'Consolidation' contient au total 76 questions. Si la société contrôlée détient des filiales, mais que des comptes consolidés n'ont pas été établis, l'inspecteur doit répondre aux questions 2 à 7. Si la société contrôlée détient des filiales et que des comptes consolidés ont été établis, l'inspecteur doit répondre aux questions 8 à 76.

L'onglet 'Mission légale - Informations clés' contient des questions relatives à la mission révisoriale ponctuelle sélectionnée.

L'onglet 'Mission légale' contient dix sections correspondant aux dix types de missions révisoriales pouvant être sélectionnées. L'inspecteur doit répondre par Oui, Non ou N/A aux questions relatives à la mission sélectionnée.

L'onglet 'Evaluation globale de l'inspecteur' contient 11 questions auxquelles l'inspecteur est prié de répondre par Oui (bien), Non (améliorations nécessaires) ou Non (insuffisant). Il devra répondre à ces questions de synthèse en tenant compte de l'ensemble des constatations effectuées lors de son inspection. L'inspecteur doit motiver son évaluation.

Enfin, l'inspecteur pourra s'assurer qu'il a bien répondu à l'ensemble des questions en consultant l'onglet 'Réponses'.

Procédure contradictoire

Lorsque l'inspecteur a répondu à l'ensemble des questions du guide de contrôle, il soumet celui-ci au réviseur contrôlé à charge pour ce dernier de formuler ses commentaires éventuels dans la colonne prévue à cet effet.

Les constatations et conclusions de l'inspection doivent être discutées avec le réviseur contrôlé avant que le rapport d'inspection ne soit finalisé. A la suite de ce débat contradictoire, l'inspecteur peut, le cas échéant, adapter ses conclusions.

Le réviseur contrôlé approuve le rapport d'inspection final, sous réserve de ses commentaires éventuels, par un e-mail adressé à l'inspecteur, auquel est joint le rapport d'inspection.

Communication du rapport d'inspection au Collège

Le rapport d'inspection final, l'e-mail d'approbation du réviseur contrôlé et l'ensemble des pièces justificatives sont communiqués par voie électronique par l'inspecteur à l'adresse info@ctr-csr.be.

